

par le signe de la croix qui-lui apparaît du haut des airs, n'osera plus demeurer assis sur un trône élevé à côté du trône où siège celui qui gouverne le royaume du Christ. Il s'éloignera pour jamais de Rome que Dieu a fait la ville des Papes; il ira bâtir dans l'Orient la capitale de son empire; et avant de partir, il accomplira les desseins de Dieu en consommant l'acte de donation de la ville de Rome et des provinces qui l'entourent au Pape St. Sylvestre, pour être à jamais la propriété de l'Eglise.

Voici les principales parties de ce document important, tel que nous le trouvons traduit dans Maupied (1): " Nous avons jugé avec nos satrapes, tout le sénat, nos grands, et tout le peuple soumis à l'empire, que, comme le bienheureux Pierre a été constitué le vicaire du Fils de Dieu sur la terre, ainsi les pontifes qui gèrent la place de ce prince des apôtres obtiennent, concédée par nous et notre empire, la puissance du principat supérieur à celle que possède la mansuétude terrestre de notre sérénité impériale; puisque nous élisons pour être nos fermes patrons devant Dieu le prince des apôtres lui-même et ses successeurs. Et nous avons décrété que la sainte Eglise romaine soit honorée avec révérence comme notre puissance terrestre impériale, et que le siège sacré du bienheureux Pierre soit glorieusement exalté au-dessus de notre empire et de notre trône terrestre; lui attribuant la puissance, la dignité et la vigueur de la gloire, et l'honneur impérial... § 1. Et nous avons donné des fonds de nos possessions aux églises des bienheureux apôtres Pierre et Paul, pour l'entretien des luminaires. Et nous les avons enrichies de diverses choses, que nous leur avons concédées de notre largesse, par notre ordonnance impériale sacrée, tant en Orient qu'en Occident, et à la plage septentrionale ou méridionale, à savoir: en Judée, en Grèce, en Asie, en Thrace, en Afrique et en Italie, ou en diverses îles, afin que toutes ces choses soient entièrement disposées par les mains de notre très heureux père Sylvestre, souverain pontife, et par celles de ses successeurs... § 2. Et au bienheureux Sylvestre, notre père, souverain pontife et pape de la ville universelle de Rome, et à tous les pontifes ses successeurs, qui doivent siéger jusqu'à la fin du monde sur le siège du bienheureux Pierre, nous livrons présentement notre palais impérial de Latran, ensuite le diadème et la couronne de notre tête... (et tous les ornements impériaux)... Lui conférant en même temps les sceptres impériaux et aussi tous les signes... et tout l'appareil du sommet impérial et la gloire de notre puissance... § 3. Et quant aux très révérends clercs servant dans les divers ordres la même sainte Eglise romaine, nous avons décrété qu'ils aient ce sommet de distinction, de puissance et de prééminence, de la gloire duquel notre très ample sénat paraît orné, c'est-à-dire qu'ils soient faits patrices et consuls, et nous promulguons qu'ils soient décorés des autres dignités impériales... § 4. C'est pourquoi nous avons aussi décrété que le bienheureux Sylvestre et ses successeurs doivent user du diadème, c'est-à-dire de la couronne d'or très pur et de pierres précieuses, que nous lui avons concédée de notre tête, et qu'ils doivent la porter sur leur tête à la louange de Dieu, pour l'honneur du bienheureux Pierre. Mais

comme le même bienheureux pape n'a point voulu absolument se servir de la couronne d'or elle-même, sur la couronne de la cléricature qu'il porte à la gloire du bienheureux Pierre, nous avons imposé de nos mains sur sa tête sacrée une tiare éclatante de blancheur, figurant la résurrection du Seigneur; et, tenant le frein de son cheval par révérence du bienheureux Pierre, nous lui avons rendu l'office d'écuyer... § 5. D'où, afin que le sommet du pontificat ne soit point avili, mais qu'il soit décoré de gloire et de puissance, plus que la dignité de l'empire terrestre, voilà que nous avons livré et abandonné à notre susdit très heureux pontife Sylvestre, pape universel, tout notre palais, comme il a été dit, ainsi que la ville de Rome, et toutes les provinces d'Italie ou des régions occidentales, les lieux et les villes; et par cette présente ordonnance et constitution pragmatique, nous décernons qu'elles soient en sa disposition et celle de ses successeurs, et nous concédons qu'elles demeurent sous le droit de la sainte Eglise romaine. § 6. C'est pourquoi nous avons jugé convenable de transférer notre empire et la puissance du royaume dans les régions d'Orient, et de bâtir dans le meilleur lieu de la province de Bysance, une ville de notre nom, et d'y constituer notre empire, parce que là où le principat du sacerdoce et la tête de la religion chrétienne ont été constitués par l'empereur céleste, il n'est pas juste que l'empereur terrestre y ait aucun pouvoir..."

Dès lors Israël est entré en possession de la terre promise; le trône de David est relevé; la nation sainte est reconstituée: l'Eglise de Jésus-Christ est établie royaume indépendant et pourra travailler en toute liberté à l'accomplissement de sa grande mission d'évangéliser les peuples et de faire régner Jésus-Christ dans tous les cœurs par la foi, l'espérance et la charité chrétiennes. La ville de Rome est désormais la propriété des Papes, la propriété sacrée de l'Eglise, la ville sainte dans laquelle aucun roi terrestre ne peut prétendre s'insurger en pouvoir sans se poser par ce fait en sacrilège aux yeux de Dieu et de l'Eglise.

Les adversaires du pouvoir temporel comprenant la valeur d'un document tel que celui que nous venons de lire, ont eu recours à un moyen radical qui n'a eu pour résultat que de montrer la profondeur de leur mauvaise foi: ils ont tout simplement nié l'authenticité de l'acte de donation de Constantin. Nous attachons d'autant plus d'importance à cette négation, que plusieurs écrivains catholiques, en France, poussés par une vaine gloriole nationale, n'ont pas craint de l'endosser, afin de pouvoir attribuer à la France la gloire d'avoir créé le principat civil et temporel du Saint-Siège par les prétendues donations de Pépin et de Charlemagne, tandis que, dans la réalité historique, ces deux grands monarques n'ont fait que faire restituer à l'Eglise, par ses envahisseurs, les territoires qui lui appartenaient déjà depuis plus de quatre siècles. Et c'est là, certes, pour la France, un titre de gloire assez grand pour qu'elle s'en contente.

UN SOLDAT DU PAPE.

(à suivre).

(1) *L'Eglise et les lois éternelles*, page 168.